



Snudi Force Ouvrière 76
Un syndicat de la FNEC FP FO

Immeuble Jules Ferry – Rue de l'Enseigne Renaud – 76 000 ROUEN
Tel : 06 24 05 11 08 (Secrétaire Départementale)

Mail : snudifo76@orange.fr Site : <http://snudifo76.fr>

CR d'audience du 31 mai 2023 sur la situation des ULIS

Présents :

Administration : M. ROTA, DASEN Adjoint ; Mme BOUHELIER, SG ; M. CHARLEMEIN, IEN Pôle inclusif 76

Représentants FO : Benoit VALENTIN, Corinne DELAMARE, Jean-Marc PREL

FO : Cette demande d'audience fait suite à l'organisation du stage ULIS du 16 mai qui a réuni 37 coordonnateurs ULIS et AESH. Ces personnels alertent sur leurs conditions de travail.

Administration : Aucune réponse concernant la politique ministérielle ne sera apportée.

FO : Constat que le profil des élèves accueillis ne correspond plus au dispositif : plusieurs coordonnateurs ULIS du 2nd degré indiquent qu'ils ont en charge des élèves qui n'ont pas acquis les compétences de cycle 1.

Lors des ESS, les enseignants référents organisent les demandes d'orientation, non pas en fonction des besoins des élèves mais, en fonction des places disponibles. Dans cette même logique, la MDPH ne semble plus notifier les élèves en fonction de leurs besoins : les élèves subissent les choix contraints de la MDPH.

Sentiment de glissement des profils et des notifications : les profils ITEP/IME en ULIS, les ULIS en SEGPA, les SEGPA en milieu ordinaire : nombreux élèves ayant des profils de type ITEP et IME, dont certains sont d'ailleurs notifiés et en attente de place, sont accueillis dans les dispositifs ULIS.

Administration : Il y a un engorgement des structures spécialisées par l'accueil des jeunes adultes en nombre croissant, ce qui empêche l'accueil des plus jeunes. Il n'y avait aucun élève sur liste d'attente l'an passé et l'effectif pour la rentrée prochaine serait inférieur à 80.

La création de places en établissements spécialisés n'est pas du ressort de l'académie mais de l'ARS. Quant aux dispositifs ULIS, 15 ont été créés en 3 ans, 1er et 2nd degré confondus.

Un travail selon 3 axes est envisagé afin de lever les freins et accompagner l'ouverture d'un dispositif dans le second degré pour améliorer la mise en œuvre des Projets individualisés des élèves et l'inclusion.

- relationnel entre pôle inclusif et chef d'établissements
- développer la formation d'établissements
- développer la formation des IPR des différentes disciplines.

Commentaire de FO : la formation des IEN ou des chefs d'établissements ainsi que le renforcement de leurs relations avec le pôle inclusif ne peut se substituer à un retour à la prise en charge réelle des élèves en situation de handicap par des enseignants spécialisés.

Administration : L'augmentation exponentielle du nombre de notifications ne peut permettre de répondre de manière qualitative aux besoins (+ 3,5% en seine maritime). Il est essentiel de sortir du "paradigme de la compensation pour aller vers l'accessibilité" car la multiplication des dispositifs ne permettra pas de combler les manques.

Revendication de FO : Maintien de toutes les structures et établissements spécialisés ainsi que la création immédiate de places à hauteur des besoins.

FO : En plus des élèves dans les dispositifs, les coordonnateurs se retrouvent fréquemment à aider à la gestion d'élèves de l'école non notifiés mais dont le profil correspond à celui de l'ULIS. Les conseils ne se substituent pas à la prise en charge réelle des élèves et aux soins. Les départs en formation CAPPEI semblent verrouillés tout comme les VAEP.

Administration : Les départs en formation CAPPEI sont insuffisants (18 PE et pas de lisibilité sur le secondaire). Cela s'explique par le nombre insuffisant de formateurs à l'INSPE et le décalage entre les mouvements du 1^{er} et du 2nd degré. L'objectif, depuis 2 ans, étant de former plus d'enseignants dans le 2nd degré. La présence des PE en lycée pose la question du parcours de formation. Le Pacte pourrait être un levier pour emmener les enseignants du 2nd degré vers le CAPPEI, le rendre plus attractif et répondre au déficit.

Commentaire de FO : il est inacceptable de considérer que le Pacte, qui n'est pas une revalorisation salariale mais prévoit une charge de travail supplémentaire, serait un levier pour rendre l'enseignement spécialisé attractif.

Administration : Il y a eu 50% des avis favorables pour la validation des CAPPEI EN VAEP en Seine Maritime cette année contre 30% précédemment. Les titulaires du CAPPEI, ne peuvent pas suivre des stagiaires en restant sur un poste spécialisé même s'ils ont le CAFIPEMF car c'est l'expérience dans l'ordinaire qui prime pour la validation du diplôme.

Revendication de FO : Retour à la prise en charge réelle des élèves par les enseignants spécialisés et arrêt de la culpabilisation des personnels via les pôles ressources. Ouverture de postes spécialisés à hauteur des besoins et possibilité pour tous les enseignants qui les occupent d'accéder à la formation de spécialisation.

FO : Les dispositifs à 14 c'est trop. Le fonctionnement du dispositif est mis en péril. La charge mentale du coordonnateur est trop importante car ce sont des élèves qui nécessitent une prise en charge et attention individuelles. Cette charge mentale s'accroît avec chaque nouvel élève inclus et conduit à un surmenage des coordonnateurs ULIS.

Administration : la circulaire de 2005 n'arrête pas le nombre d'élèves à 10 ou 12 élèves. L'effectif peut être ajusté à la baisse comme à la hausse par le DASEN. Pour ce qui est du fonctionnement lycée, l'effectif est variable car le fonctionnement est différent des ULIS école et collège.

Revendication de FO : Strict respect de la réglementation en matière d'effectif dans les ULIS : 12 en élémentaire, 10 dans le secondaire.

FO : Les élèves ayant des troubles du comportement et des profils psychiatriques sont les plus difficiles à gérer. Ces élèves ne peuvent pas être inclus dans les classes et accaparent souvent l'AESH à eux seuls.

C'est un problème dans les dispositifs où l'AESH endosse à la fois les rôles d'AESHco et AESHm ou AESHi. Les missions des AESH ne sont pas interchangeables, encore moins avec celles des AED.

Ex : école élémentaire Victor Hugo à Bolbec : l'AESH du dispositif n'a pas de contrat AESHco, elle endosse également le rôle d'AESHm et s'inquiète du renouvellement de son contrat car elle souhaite rester dans le dispositif. Pouvons-nous lui assurer ?

Administration : Il n'y a plus de spécificité d'AESH co reconnue afin de pouvoir répondre plus aisément aux remplacements. Toute demande de vœux doit être faite auprès du coordonnateur PIAL. Il est demandé aux coordonnateurs PIAL de satisfaire au maximum les demandes des coordonnateurs ULIS concernant le choix de l'AESH et la répartition des heures.

Il y a environ 2000 postes d'AESH mais il y a des problèmes de recrutement. Il n'y a aucun cadrage ministériel concernant la fusion des AESH et des AED. Il est important de signer les contrats.

Revendication de FO : Création des postes d'AESH à hauteur des besoins et l'abandon du projet de regroupement des AESH et des AED en un « métier d'accompagnant à la réussite éducative ».

FO : Les AESH ont de véritables besoins en formation. Ils souhaitent une formation, sur temps scolaire, leur permettant d'accomplir leurs missions avec professionnalisme et d'aider les élèves dont ils ont la charge. Les pseudo-formations administratives ne sont d'aucune aide sur le terrain. Leur rémunération est indigne de la tâche qui leur est confiée.

Leur rémunération sous le seuil de pauvreté est une explication aux difficultés de recrutement.

Administration : Le temps de formation sur temps scolaire devrait pouvoir se faire mais pose des problèmes de remplacement. Il y a une volonté de renforcer l'accompagnement des AESH avec la mise en place de l'AESH référent.

Les salaires des AESH sont insuffisants. L'employeur, qui ne peut satisfaire le temps plein pour les AESH, est défaillant. Les AESH sont invités à faire remonter précisément leurs doléances.

Revendication de FO : Un vrai statut, un vrai salaire, un temps plein pour 24h pour les AESH.

FO : La circulaire académique qui met en place le mouvement inter-degré et le profilage des postes ULIS du second degré rend la mobilité des personnels arbitraire.

Administration : La mise en place d'un mouvement inter-degré reflète la volonté d'offrir un mouvement spécifique pour des postes à profil spécifiques dans le cadre d'un mouvement cohérent.

Des avis favorables ont été émis pour des PE candidats aux postes ULIS second degré. Ceux-ci sont titulaires du CAPPEI et ont de l'expérience. La commission se tient le 8 juin.

Commentaire de FO : les critères avancés pour obtenir un avis favorable n'ont pas été appliqués à tous les PE. Les modalités de recrutement des postes profilés réaffirment leur caractère arbitraire que nous dénonçons.

Administration : Désormais, l'académie peut engager des contractuels dans le 1er degré ce qui va permettre de détendre la politique de ressources humaines.

Revendication de FO : Possibilité pour tous les PE d'accéder aux postes ULIS second degré via le mouvement intra-départemental.

FO : Sur le RPI Terre de Caux, alors qu'à ce jour la mairie n'a toujours pas défini les modalités d'inscription des élèves sur les sites de Ricarville et Fauville en Caux, la proposition de l'A-DASEN de mettre en place une ULIS en réseau sur les deux écoles est déconnectée de la réalité du terrain. Une telle proposition ne permet aucun fonctionnement de dispositif ULIS.

Administration : Une dotation supérieure en moyens était prévue. Une fiche de poste serait mise au mouvement pour informer sur les spécificités du poste et postuler en connaissance de cause. Le maire n'a pas pris sa décision définitive. L'administration garde une attention particulière sur ce dossier.

Revendication de FO : Un coordonnateur et un AESHco par dispositif ULIS. Pas d'ULIS en réseau.

FO : Il y a une distorsion entre l'organisation du 1^{er} et 2nd degré sur le temps dédié à la coordination du dispositif ULIS. La circulaire 2015-129 prévoit que [dans le premier degré] les coordonnateurs bénéficient d'un temps de concertation.

Sur la circonscription d'Elbeuf, l'IEN permet aux coordonnateurs ULIS école de dégager 3h hebdomadaires de temps de concertation dédié à une réflexion sur fonctionnement de l'ULIS, l'évolution de ses effets et la situation particulière de certains élèves.

Administration : l'IEN ASH est favorable à la généralisation de l'organisation de la circonscription d'Elbeuf pour le temps de coordination du premier degré. Il faut veiller à ce que cela soit compatible avec l'accompagnement des élèves. L'IEN ASH invite les coordonnateurs ULIS à lui adresser leur demande.

Commentaire de FO : Le SNUDI FO 76 encourage les coordonnateurs ULIS école à formuler cette demande auprès de l'IEN ASH et de solliciter le syndicat en cas de réponse négative.